

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL  
17 SEPTEMBRE 2008**

MERCREDI, le dix-septième jour du mois de septembre deux mille huit (17 septembre 2008), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-NEUF HEURES ET TRENTE MINUTES (19 h 30), à laquelle sont présents :

Monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice;

Monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;

Monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain;

Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse;

Monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade;

Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;

Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;

Monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas;

Monsieur Roland Lefebvre, représentant de Saint Prosper;

Monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau.

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION**

Monsieur Pierre St-Onge, directeur général;

Monsieur Yvan Magny, coordonnateur à l'aménagement.

2008-09-138

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré en ajoutant le point 15 c. Maintien et consolidation des emplois gouvernementaux liés à l'activité agricole dans la MRC des Chenaux.

**ORDRE DU JOUR**

1. Prière;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 août 2008;
4. Gestion du personnel :
  - a. Mouvement de personnel;
  - b. Modification de l'horaire de travail;
5. Finances, matériel, équipement et bâtisse :
  - a. Liste des chèques émis;
  - b. Rapport budgétaire au 10 septembre 2008;
  - c. Renouvellement de l'adhésion à Solidarité rurale;
6. Aménagement du territoire :
  - a. Conformité de règlement(s) municipal(aux);
  - b. Adoption du règlement 2008-06-55 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé;
  - c. Adoption du règlement 2008-06-56 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- d. Avis de motion – RCI modifiant le règlement relatif aux odeurs et aux usages en zone agricole;
  - e. Adoption du projet de RCI modifiant le règlement relatif aux odeurs et aux usages en zone agricole;
  - f. Avis de motion – Règlement modifiant le règlement relatif à l’abattage d’arbres et la protection du couvert forestier;
  - h. Recommandation relative à une demande de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
7. Cours d’eau :
- a.
8. Rapports :
- a. Représentant(s) à la RGMRM;
  - b. Agente de développement culturel (août 2008);
  - c. Planification stratégique – évolution du dossier;
  - d. Rapport du président du CCA;
9. Pacte rural :
- a. Enveloppe régulière;
  - b. Enveloppe dédiée;
  - i.
10. Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie :
- a. Nomination d’un inspecteur;
  - b. Règlement d’emprunt numéro 2008-08-083 de 4 606 000 \$;
11. Demande(s) d’appui :
- a. ADIC (Mandataire de la SAAQ);
  - b. CRÉM (Prolongation du PMVRMF – Volet II);
12. Correspondance déposée;
13. Accusés de réception;
14. Pour votre information;
15. Autres sujets qui pourront se présenter sous réserve de l’article 148.1 du Code municipal du Québec :
- a. TGV – Clients d’août 2008, facturation de septembre;
  - b. Compostage Mauricie – Épandage du lixiviat;
  - c. Maintien et consolidation des emplois gouvernementaux liés à l’activité agricole dans la MRC des Chenaux;
16. Période de questions;
17. Clôture de la séance.

Adoptée.

2008-09-139

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 AOÛT 2008**

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, et résolu d’approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la réunion de ce conseil tenue le 20 août 2008, tel que rédigé.

Adoptée.

**4. GESTION DU PERSONNEL**

2008-09-140

**4a. MOUVEMENT DU PERSONNEL – REMPLACEMENT DE LA SECRÉTAIRE RÉCEPTIONNISTE DURANT SON CONGÉ DE MALADIE**

Considérant que madame Kathy Lescadres, secrétaire réceptionniste, est retenue à la maison en raison de problèmes de santé suite à un accident de la route;

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant qu'il y a lieu de combler le poste de madame Lescadres jusqu'à son retour, prévu pour le 14 octobre 2008;

Considérant les démarches réalisées par le directeur général afin d'embaucher une ressource de remplacement;

Il est proposé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu à l'unanimité que soit engagée madame Audrey Trudel comme secrétaire réceptionniste pour la durée de l'absence de madame Kathy Lescadres.

Il est de plus résolu de référer aux conditions de travail en vigueur pour cet engagement.

Adoptée.

**4b. MODIFICATION DE L'HORAIRE DE TRAVAIL**

Une demande de changement de l'horaire de travail est présentée aux membres du conseil. Ceux-ci préfèrent maintenir l'horaire actuel.

**5. FINANCES**

2008-09-141

**5a. ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS**

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéros 3674 à 3712 au 17 septembre 2008 totalisant 186 698,28 \$.

Adoptée.

**5b. RAPPORT FINANCIER**

Le rapport financier daté du 10 septembre 2008 est déposé à titre d'information.

2008-09-142

**5c. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À SOLIDARITÉ RURALE**

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux renouvelle son adhésion à Solidarité rurale du Québec, pour l'année 2008-2009, et autorise le directeur général à faire le paiement requis de 150 \$.

Adoptée.

**6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**6a. CONFORMITÉ DE RÈGLEMENT(S) MUNICIPAL(AUX)**

Aucun règlement municipal n'a été présenté.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2008-09-143

6b. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2008-05-55 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant que le conseil de la MRC a adopté, lors de sa séance tenue le 15 mai 2008, le projet de règlement 2008-05-55 modifiant son schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant que ce projet de règlement a été soumis à la consultation de la population lors d'une assemblée publique tenue le 15 août 2008;

Considérant qu'un avis de motion en vue de l'adoption du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé a été donné à la séance du conseil de la MRC tenue le 18 juin 2008;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 2008-09-55 a été remise aux membres du conseil de la MRC et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que le conseil de la MRC adopte le règlement numéro 2008-09-55 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, sans changement.

Adoptée.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-09-55**

Modifiant le schéma d'aménagement  
et de développement révisé

---

Article 1

Le présent règlement modifie le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux (règlement 2007-02-47).

Article 2

L'alinéa suivant est ajouté après le 11<sup>e</sup> alinéa de la section «**Les fonctions industrielles et commerciales**» :

L'affectation industrielle située sur une partie des lots 236 à 245 dans la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a été déterminée lors de l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC du Centre-de-la-Mauricie. Cette affectation est située entre deux importants corridors de lignes électriques et un poste de transformation d'électricité d'Hydro-Québec. Par ailleurs, la route d'accès à ce site n'est pas desservie par le réseau d'aqueduc municipal. Comme ce secteur ne présente aucun potentiel de développement industriel, il y a lieu de réviser la localisation de cette affectation afin de rencontrer l'objectif du présent schéma d'aménagement qui est de permettre à chacune des municipalités de disposer d'espaces industriels suffisants pour accueillir de nouvelles entreprises industrielles. L'alternative consiste donc à créer une nouvelle affectation industrielle sur une partie du lot 319, en zone non agricole. Compte tenu de sa proximité au périmètre

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

d'urbanisation, on pourra facilement y prolonger le réseau d'aqueduc municipal. D'autre part, la partie des lots 236 à 245 à Notre-Dame-du-Mont-Carmel est incluse dans l'affectation agroforestière.

### Article 3

La phrase suivante est ajoutée à la fin du 3<sup>e</sup> alinéa de la sous-section «**Champlain**» de la section «**Les périmètres d'urbanisation**» :

Par ailleurs, une autre partie des lots 75, 76 et 77 a fait l'objet d'une autre demande d'exclusion de la zone agricole et ce, dans le but de disposer d'un espace vacant pour y aménager un terrain de soccer.

### Article 4

La dernière phrase du 3<sup>e</sup> alinéa de la sous-section «**Sainte-Geneviève-de-Batiscan**» de la section «**Les périmètres d'urbanisation**» est remplacée par les suivantes :

À cet égard, une partie des lots 136, 137 et 138 en bordure de la rivière Batiscan a fait l'objet d'une demande d'exclusion de la zone agricole. Ce nouveau secteur du périmètre d'urbanisation qui sera desservi par le réseau d'aqueduc comprend une trentaine de terrains qui pourront être aménagés à des fins résidentielles.

### Article 5

La phrase «À cette fin, une petite partie du lot 338 située à l'ouest du gazoduc devra faire l'objet d'une demande d'exclusion de la zone agricole.» du 3<sup>e</sup> alinéa de la sous-section «**Saint-Maurice**» de la section «**Les périmètres d'urbanisation**» est remplacée par les suivantes :

À cette fin, une petite partie des lots 60 et 338 située à l'ouest du gazoduc a fait l'objet d'une demande d'exclusion de la zone agricole. La superficie visée par cette exclusion de la zone agricole permettra le lotissement de six terrains à des fins résidentielles.

### Article 6

La carte 8 «Les grandes affectations du territoire» est remplacée par la suivante :

. Carte 8 Les grandes affectations du territoire (2008-09-55).

La carte 9.2 «Périmètre d'urbanisation - Champlain (feuille 3/3)» est remplacée par la suivante :

. Carte 9.2 Périmètre d'urbanisation - Champlain (feuille 3/3) (2008-09-55).

La carte 9.5 «Périmètre d'urbanisation - Sainte-Geneviève-de-Batiscan» est remplacée par la suivante :

. Carte 9.5 Périmètre d'urbanisation - Sainte-Geneviève-de-Batiscan (2008-09-55).

La carte 9.7 «Périmètre d'urbanisation - Saint-Maurice (feuille 1/2)» est remplacée par la suivante :

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Carte 9.7 Périmètre d'urbanisation - Saint-Maurice (feuillet 1/2)  
(2008-09-55).

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL

---

PRÉFET

2008-09-144

**6c. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2008-09-56 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant que le conseil de la MRC a adopté, lors de sa séance tenue le 18 juin 2008, le projet de règlement 2008-06-56 modifiant son schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant que ce projet de règlement a été soumis à la consultation de la population lors d'une assemblée publique tenue le 15 août 2008;

Considérant que la ministre des Affaires municipales et des Régions a signifié à la MRC que ce projet de règlement respecte les orientations gouvernementales;

Considérant qu'un avis de motion en vue de l'adoption du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé a été donné à la séance du conseil de la MRC tenue le 18 juin 2008;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 2008-09-56 a été remise aux membres du conseil de la MRC et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu que le conseil de la MRC adopte le règlement numéro 2008-09-56 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, sans changement.

Adoptée.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-09-56**

Modifiant le schéma d'aménagement  
et de développement révisé

---

Article 1

Le présent règlement modifie le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux (règlement 2007-02-47).

Article 2

L'alinéa suivant est ajouté après le 4<sup>e</sup> alinéa de la sous-section «**Les zones à risque d'inondation**» de la section «**La sécurité publique**» :

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

En 2008, suite à une étude portant sur le niveau des crues dans un secteur situé en bordure de la rivière des Envies, la MRC a établie une nouvelle délimitation de la zone à risque d'inondation sur une partie des lots 292 à 296 dans la municipalité de Saint-Stanislas. Celle-ci comprend les parties de terrain situé sous la cote des plus hautes crues atteintes à laquelle s'ajoute une marge de sécurité de 30 centimètres. Cette zone à risque d'inondation remplace celle établie dans le schéma d'aménagement de la MRC de Francheville en 1987 puis reconduite dans celui de la MRC des Chenaux en 2007. La carte illustrant les limites de cette zone à risque d'inondation est annexée au document complémentaire.

Article 3

L'alinéa suivant est ajouté après le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 5.7 du **Document complémentaire** :

Dans le cas d'une zone à risque d'inondation délimitée sur une carte par une cote de crue sans mention de récurrence, cette cote de crue est considérée comme la cote de récurrence d'une crue de 100 ans.

Article 4

La carte intitulée «Zone à risque d'inondation - Rivière des Envies» annexée au **Document complémentaire** est remplacée par la carte «Zone à risque d'inondation - Rivière des Envies - 2008-09-56».

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR GÉNÉRAL

\_\_\_\_\_  
PRÉFET

2008-09-145

6d. **AVIS DE MOTION POUR LA PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIF AUX ODEURS ET AUX USAGES EN ZONE AGRICOLE**

Avis de motion est donné par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée du conseil de la MRC, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire relatif aux odeurs et aux usages en zone agricole, lequel porte sur les objets décrits dans le projet de règlement 2008-57, annexé au présent avis de motion.

6e. **ADOPTION DU PROJET DE RCI MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX ODEURS ET AUX USAGES EN ZONE AGRICOLE**

Le projet est soumis toutefois son adoption n'est pas requise.

2008-09-146

6f. **AVIS DE MOTION POUR LA PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ABATTAGE D'ARBRES ET LA PROTECTION DU COUVERT FORESTIER**

Avis de motion est donné par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée du conseil de la MRC, il sera présenté un règlement modifiant le règlement relatif à l'abattage d'arbres et la protection du couvert forestier, lequel porte sur les objets décrits dans le projet de règlement 2008-58.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2008-09-147

6g. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2008-58 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ABATTAGE D'ARBRES ET LA PROTECTION DU COUVERT FORESTIER**

Considérant qu'en vertu de l'article 79.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut régir ou restreindre la plantation ou l'abattage d'arbres;

En conséquence, il est proposé par monsieur Christian Fortin, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le conseil de la MRC adopte le projet de règlement numéro 2008-58 modifiant le règlement relatif à l'abattage d'arbres et la protection du couvert forestier.

De plus, il est unanimement résolu, par la présente, de modifier à vingt jours le délai pour permettre au conseil des municipalités visées par ce projet de règlement de donner leur avis.

Adoptée.

2008-09-148

6gi. **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté le projet de règlement numéro 2008-58 modifiant le règlement relatif à l'abattage d'arbres et la protection du couvert forestier;

En conséquence, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu :

1. Que conformément à l'article 79.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC tiene, sur le territoire de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2008-58 modifiant le règlement relatif à l'abattage d'arbres et la protection du couvert;
2. Que le secrétaire-trésorier fixe la date, l'heure et le lieu de cette assemblée publique.

Adoptée.

2008-09-149

6gii. **FORMATION D'UNE COMMISSION**

Considérant que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que la MRC doit tenir des assemblées publiques de consultation sur ses projets de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement et sur ceux modifiant le règlement relatif à l'abattage d'arbres et la protection couvert forestier;

Considérant qu'en vertu de cette loi, la MRC tient ses assemblées publiques par l'intermédiaire d'une commission créée par le conseil, formée des membres de celui-ci qu'il désigne et présidée par le préfet ou par un autre membre de la commission désigné par le préfet;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu :

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

1. Que conformément aux articles 53.1 et 79.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC des Chenaux crée une commission pour la tenue des assemblées publiques de consultation sur les projets de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement et sur ceux modifiant le règlement relatif à l'abattage d'arbres et la protection couvert forestier;
2. Que cette commission soit composée du préfet de la MRC, monsieur Gérard Bruneau, et des membres du conseil suivants : monsieur Marcel P. Marchand, monsieur Christian Fortin, monsieur Gilles Devault et monsieur Marc E. Leclerc.

Adoptée.

2008-09-150

**6h. RECOMMANDATION RELATIVE À UNE DEMANDE DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC**

Considérant le projet d'infrastructures d'aqueduc municipal visant à augmenter la capacité d'approvisionnement en eau potable de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;

Considérant la nécessité d'acquérir les lots nécessaires (P-225, P-228 et P-229) pour l'implantation d'un puits et d'une station de pompage et pour obtenir une servitude de passage et d'installation d'une conduite d'aqueduc sur les lots P-275, P-277, P-278, P-231 et P-229 dans le rang Rivière-à-Veillet et du Portage;

Considérant que selon le rapport de forage des puits, il n'existe pas d'autre source d'eau potable convenable pour le débit requis pour les besoins de la municipalité;

Considérant que le secteur concerné est situé en zone agroforestière impropre à l'agriculture;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Il est également résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux appuie la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan dans ses démarches auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, d'espace approprié disponible pour réaliser ce projet.

Adoptée.

**7. COURS D'EAU**

Aucun dossier n'a été présenté.

**8. RAPPORTS**

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**8a. REPRÉSENTANTS À LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

Messieurs Marcel P. Marchand et Pierre Bouchard informent les membres du conseil des dernières activités de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie. Il est notamment question du règlement d'emprunt destiné à la construction d'une voie d'accès vers le site de Champlain et de cueillette et transport des déchets. Les représentants ont fait un bref retour sur la réunion d'information tenue la veille.

**8b. RAPPORT DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – AOÛT 2008**

Le rapport pour le mois d'août 2008 de l'agente de développement culturel, madame Julie Desaulniers, est déposé pour être porté à l'attention du conseil.

**8c. PLANIFICATION STRATÉGIQUE**

Une réunion à cette fin ayant eu lieu, le lundi 15 septembre, monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, indique que ce dossier suit son cours.

**8d. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE**

Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, présente un compte rendu de la dernière réunion du Comité consultatif agricole, tenue hier soir. Il fut notamment question d'une recommandation faite au conseil de la MRC, de ne pas permettre l'épandage de liquide de lixiviation en provenance des étangs de Compostage Mauricie Inc.

**9. PACTE RURAL**

**9a/b. PACTE RURAL – ENVELOPPE RÉGULIÈRE/DÉDIÉE**

Aucun dossier n'est présenté.

**10. RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

2008-09-151

**10a. NOMINATION D'UN INSPECTEUR**

Considérant que la MRC des Chenaux a déclaré sa compétence en matière d'enlèvement des déchets par sa résolution numéro 91-06-662 adoptée le 5 juin 1991;

Considérant que la MRC des Chenaux est membre de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie;

Considérant le règlement numéro 2004-03-22 de la MRC des Chenaux relatif à la collecte sélective des matières recyclables générées par les industries, commerces et institutions (I.C.I.);

Considérant l'article 8 du règlement qui prévoit ce qui suit :

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

« Un inspecteur est désigné par résolution de la MRC pour l'application du présent règlement. Tel que permis pour les articles 468.52 et 468 de la *Loi sur les cités et villes* et par les articles 621 et 569 du *Code municipal du Québec*, un fonctionnaire de la Régie peut être désigné comme inspecteur par la MRC».

Considérant que la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie souhaite une uniformité des mesures d'application du règlement d'une municipalité à l'autre par le contrôle d'un seul inspecteur qui est nommé par la MRC;

Considérant que monsieur Jean-Philippe Cécil a été nommé à titre d'inspecteur aux termes d'une résolution du conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie numéro 2008-07-3204 adoptée le 8 juillet 2008;

Considérant que le pouvoir de délivrer des constats d'infraction est donné à l'inspecteur ci-dessus mentionné, à savoir monsieur Jean-Philippe Cécil, aux termes de l'article 8.2 du règlement précité;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu que la MRC des Chenaux nomme monsieur Jean-Philippe Cécil, pour agir à titre d'inspecteur pour l'application du règlement numéro 2004-03-22 de la MRC et mandate ce dernier à voir à l'application dudit règlement.

Adoptée.

2008-09-152

**10b. RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2008-08-83 DE 4 606 000 \$**

Considérant que la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a soumis à ce conseil, pour approbation, le règlement numéro 2008-08-83, pour un emprunt de 4 606 000 \$ destiné au financement de travaux de construction d'une voie d'accès de l'autoroute 40 jusqu'au rang Ste-Marie à Champlain;

Considérant que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est favorable à ce projet tout en étant en désaccord avec le montant indiqué au règlement d'emprunt pour les travaux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu, sur division, que la Municipalité régionale de comté des Chenaux revienne sur sa décision d'approuver le règlement d'emprunt numéro 2008-08-83 de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie et rescinde la résolution numéro 2008-08-131 adoptée le 20 août 2008.

Adoptée.

*Monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain, demande que cette résolution soit soumise au vote de l'assemblée ce qui fut fait avec les résultats suivants :*

*8 pour, 1 contre*

*À la suite de ce résultat, monsieur Marchand a indiqué que le retrait du règlement peut retarder indûment la réalisation du projet, d'ailleurs prévu dans le cadre de référence et qu'il était déçu pour la population de Champlain.*

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

11. DEMANDES D'APPUI

2008-09-153

11a. ASSOCIATION DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE (MANDATAIRE DE LA SAAQ)

Considérant que sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, il y a quatre concessionnaires, deux d'automobiles (FORD, KIA) et deux de machineries agricoles (JOHN DEER, KUBOTA);

Considérant que la MRC des Chenaux est une des seules sur le vaste territoire du Québec qui n'a aucun bureau ou mandataire de la Société d'assurance automobile du Québec;

Considérant que l'Association de développement industriel et commercial (ADIC) est un organisme sans but lucratif qui a, entre autres, le mandat de promouvoir et d'appuyer le développement économique;

Considérant que la très grande majorité des entreprises, commerces et organismes sont membres de l'ADIC;

Considérant que l'ADIC dispose d'espaces disponibles et accessibles au centre de la municipalité pour accueillir adéquatement un bureau de la SAAQ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que la Municipalité régionale de comté des Chenaux appuie l'Association de développement industriel et commercial de Sainte-Anne-de-la-Pérade dans ses démarches auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec pour obtenir et opérer un point de service à Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Adoptée.

2008-09-154

11b. CRÉ DE LA MAURICIE (PROLONGATION DU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER – VOLET II ET DU PROGRAMME DE PARTICIPATION RÉGIONALE À LA MISE EN VALEUR DES FORÊTS)

Considérant que l'entente survenue entre le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) et la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Mauricie pour la délégation du PMVRMF et du PPR se termine le 31 mars 2009;

Considérant que le PMVRMF est un levier économique majeur pour la Mauricie, et ce, autant sur les terres du domaine de l'État qu'en forêt privée;

Considérant que le PMVRMF contribue au maintien d'une centaine d'emplois en Mauricie;

Considérant que le PMVRMF stimule le développement de la région et améliore d'année en année les infrastructures récréotouristiques, les aménagements fauniques, le réseau de chemin forestier ainsi que l'aménagement des forêts privées;

Considérant que le PPR est un outil essentiel pour l'harmonisation des usages sur les terres du domaine de l'État, pour le soutien en matière d'éducation et de transfert technologique et pour l'expérimentation de nouveaux concepts, notamment en aménagement des forêts;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu d'appuyer la Conférence régionale des élus de la Mauricie dans sa demande d'appui afin que l'entente de délégation, du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF) et du Programme de participation régionale à la mise en valeur des forêts (PPR), survenue entre la CRÉ et le MRNF, soit reconduite jusqu'en 2013.

Adoptée.

**12. CORRESPONDANCE**

- a. Ministre des Affaires municipales et des Régions (Avis sur le règlement 2008-06-56);
- b. Ministère des Affaires municipales et des Régions (Engagements de la MRC dans le cadre du Pacte rural);
- c. Ville de Trois-Rivières :
  - i. Règlement modifiant le schéma d'aménagement afin d'y inclure une dérogation en zone inondable pour permettre l'agrandissement d'une résidence, entrée en vigueur);
  - ii. Règlement modifiant le schéma d'aménagement 87-11-52 afin d'agrandir l'aire d'affectation « équipements régionaux » à même une partie de l'aire d'affectation « forestières » localisée dans l'axe du futur prolongement de la piste de l'aéroport (2008, chapitre 85);
  - iii. Règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire 94-05-90 afin d'ajouter de nouvelles surfaces de limitation d'obstacles pour tenir compte du prolongement de la piste de l'aéroport de Trois-Rivières (2008, chapitre 68);
- d. Résolutions municipales d'avis favorables à l'orientation de la CPTAQ dans le dossier de la MRC # 355366 : 2008-09-169, Saint-Luc-de-Vincennes; 208-09-150, Champlain; 09-2008-136; Notre-Dame-du-Mont-Carmel; 2008-09-151, Saint-Stanislas; 2008-09-09, Saint-Narcisse; 171-09-08, Saint-Prosper; 2008-09-09, Saint-Maurice;
- e. Nomination d'un responsable de la planification stratégique par le conseil de Saint-Stanislas, résolution 2008-09-154;
- f. MRC de Bécancour – Entrée en vigueur du règlement 306 modifiant le RCI;
- g. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (Liste des demandes traitées – juillet et août 2008);
- h. Municipalité de Saint-Maurice (Résolution 2008-09-851 relative à une entente intermunicipale avec la MRC).

**13. ACCUSÉS DE RÉCEPTION**

- a. Ministre des Affaires municipales et des Régions (Résolution 2008-08-136, report du dépôt du rôle d'évaluation de Notre-Dame-du-Mont-Carmel).

**14. POUR VOTRE INFORMATION**

- a. Commission de protection du territoire agricole du Québec (Réponse concernant les bornes sèches en zone agricole);
- b. ADIC (Demande d'aide financière);
- c. Ministère des Affaires municipales et des Régions (Candidature non retenue pour le prix Mobilisation);
- d. Parc de la rivière Batiscan – Statistiques au 31 août 2008.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

15. **AUTRES SUJETS QUI POURRONT SE PRÉSENTER SOUS RÉSERVE DE L'ARTICLE 148.1 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC**

15a. **TGV – CLIENTS D'AOÛT 2008, FACTURATION DE SEPTEMBRE**

Un rapport est déposé à l'attention des membres du conseil.

2008-09-155

15b. **COMPOSTAGE MAURICIE – ÉPANDAGE DES EAUX DE LIXIVIATION**

Considérant que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs favorise l'épandage, sur des terres en culture, des eaux de lixiviation en provenance des bassins de l'entreprise Compostage Mauricie Inc.;

Considérant que les représentants dudit ministère souhaiteraient que cet épandage soit réalisé sur le territoire de la Municipalité régionale de comté des Chenaux;

Il est proposé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux informe le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qu'il est en désaccord avec sa proposition et refuse de permettre l'épandage d'un tel produit.

Adoptée.

2008-09-156

15c. **MAINTIEN ET CONSOLIDATION DES EMPLOIS GOUVERNEMENTAUX LIÉS À L'ACTIVITÉ AGRICOLE DANS LA MRC DES CHENAUX**

Considérant la situation démographique qui amène les organisations de toute nature à connaître des départs à la retraite massifs de la part de leurs employés;

Considérant les changements organisationnels qui entraînent une réorganisation du travail;

Considérant les profondes mutations que vit le monde agricole et ce, partout au Québec;

Considérant que le gouvernement du Québec a adopté une politique de la ruralité, laquelle reconnaît les besoins particuliers et prévoit le maintien de même que le développement du milieu rural;

Considérant que la MRC des Chenaux possède un territoire à 97 % agricole et forestier;

Considérant les changements organisationnels survenus au sein du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, lesquels ont entraîné une rationalisation des effectifs et la relocalisation de ressources au sein d'autres territoires;

Considérant les rumeurs persistantes de fermeture des bureaux de renseignement agricole à Saint-Narcisse et de Maskinongé afin de regrouper l'ensemble des ressources en milieu urbain;

Considérant que l'agriculture se pratique exclusivement en milieu rural et que la proximité des ressources techniques est importantes;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant les besoins des agriculteurs notamment au plan technique de même qu'au niveau du financement;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu :

- 1- Que le conseil de la MRC des Chenaux demande au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, monsieur Laurent Lessard, de s'assurer du maintien des effectifs agricoles en milieu rural notamment dans la MRC des Chenaux;
- 2- Que les effectifs liées au financement des entreprises agricoles (la financière agricole) soient aussi décentralisés au sein des territoires ruraux afin de consolider les activités et les services que l'on y retrouve;
- 3- Que le conseil demande à la ministre régionale responsable de la Mauricie, madame Julie Boulet, d'assurer une vigilance dans ce dossier et dans tout dossier de même nature qui ferait en sorte de diminuer les acquis du monde rural au profit du milieu urbain;
- 4- Qu'une copie de cette résolution soit expédiée aux MRC rurales de la Mauricie pour appui.

Adoptée.

**16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été posée.

2008-09-157

**17. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À vingt heures et sept minutes (20 h 07), il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR GÉNÉRAL

\_\_\_\_\_  
PRÉFET